



## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 MAI 2021

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE

**Début de séance : 19 h 00**

Affiché le jour 02 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

L'an deux mille vingt et un, le vingt six mai, à 19 h 00, le Conseil Municipal de Charenton-le-Pont s'est réuni en séance publique à l'espace TOFFOLI, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL, Maire.

#### **Etaient présents :**

- M. GICQUEL, M. TURANO, Mme MAGNE, M. GAILHAC, Mme LEHOUT POSMANTIER ; M. SEGALAT, Mme HERBERT, M. DROUVILLE, M. CRON, Mme GRUBER, M. BOCCARA, M. VAN DEN AKKER, Mme MENOUE, M. BENOIT, M. MIROUDOT, M. MAZURE, Mme LYET, Mme EL HARTI, Mme GONNET, Mme LONGUEVE, Mme GIRARD, M. MATOBO, Mme GUEGAN-ROS, M. SZERMAN, Mme YANGO, Mme MINART, M. TRABELSI, M. SCAGLIOSO, Mme MARGO - « **Charenton Demain** »
- Mme CAMPOS BRETILLON, M. TOURCHIK, Mme OUTIN - « **Charenton Passionnément** »
- M. RAMBAUD, Mme DENIS - « **Construire l'avenir à Charenton** »
- M. MARTINS PEREIRA - « **Charenton pour tou-te-s** »
- M RODRIGUEZ-LACAM – « **Vivons mieux à Charenton** »

**Etaient excusés :** Mme CERTIN, Mme YAHIAOUI, M. LEGUIL,

**Désignation du secrétaire de séance :** Monsieur CRON

*En début de séance, les membres du Conseil Municipal ont observé une minute de silence en mémoire des fonctionnaires de police assassinés dans l'exercice de leurs fonctions et des femmes assassinées par leurs conjoints.*

**Adoption du Procès-verbal séance du 24 mars 2021**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

**Présentation des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**1) Modification du tableau des emplois permanents**

**Rapporteur : Monsieur SEGALAT**

**Délibération DEL\_2021\_033**

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, les suppressions et les créations des postes suivants :

<b>Suppression</b>	<b>Création</b>	<b>Commentaire</b>	<b>Secteur</b>	<b>Fonction</b>
1 rédacteur principal 2ème cl		Prolongation d'un agent sur le grade d'Attaché créé au CM du 24 mars 2021	Vie Associative	Responsable de service
1 Attaché	1 Ingénieur	Recrutement sur un grade différent	DRH	Conseiller de prévention
2 Adjoint technique principal 2ème cl	2 Adjoint technique	Rééquilibrage des besoins	Services Techniques	

**2) Application du quotient familial à l'ensemble des services municipaux**

**Rapporteur : Monsieur SEGALAT**

**Délibération DEL\_2021\_034**

Le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, les modalités d'application du quotient familial.

La délibération peut être consultée à l'accueil de l'Hôtel de Ville du lundi au vendredi de 8h30 à 17h.

Il a précisé que le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en place lorsque la scolarité d'un élève, notamment en raison d'un trouble de santé invalidant (pathologies chroniques, intolérance alimentaires, allergies) nécessite un aménagement (suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire en lien avec la direction de l'école. Elle conduira à faire bénéficier d'un abattement de 30 % du prix du repas aux familles concernées qui seront contraintes d'amener leur repas. Pour l'accueil du soir en maternelle, ces mêmes publics fournissant un goûter bénéficieront d'une réduction de 10% du tarif ;

Il a fixé comme suit les tarifs péri et extrascolaires pour les prestations soumises à l'application du Tsi et ce à compter du 1er septembre 2021 :

	Services	Tarif plein	Tarif minimum	Tarif maximum	Nbre d'usager	Extérieur	%
Enfants	<b>Périscolaire</b>						
	Pause Méridienne périscolaire et extrascolaire	11,33 €	0,80 €	6,80 €	1972	56	3%
	Pause Méridienne périscolaire et extrascolaire PAI	7,93 €	0,56 €	4,76 €	36	0	0%
	Accueils du soir en maternelle et élémentaire	6,33 €	0,45 €	3,80 €	519	0	0%
	Ateliers bleus en élémentaire	6,33 €	0,45 €	3,80 €	587	11	2%
	<b>Extrascolaire</b>						
	ALSH 1/2 journée sans repas (mercredi)	11,25 €	0,79 €	6,75 €	53	0	0%
	ALSH 1/2 journée avec repas (mercredi)	22,58 €	1,59 €	13,55 €	143	9	6%
	ALSH Journée complète avec repas (mercredi et vacances)	33,83 €	2,39 €	20,30 €	843	18	2%
	<b>Classes découvertes et Séjours</b>						
	Base de calcul pour les classes découvertes 70 € + 0,8 (1-TSI) x Coût séjour. Exemple Cout 500 €	500,00 €	98,24 €	310,00 €	50	0	0%
	Base de calcul pour les Séjours 100 € + 1,2 X (1-TSI) x Coût séjour. Exemple Cout 1 000 €	1 000,00 €	184,72 €	820,00 €	50	0	0%

Il est par ailleurs précisé pour ces tarifs :

- 1) La gratuité de la restauration sera appliquée aux stagiaires collégiens, lycéens ou étudiants, apprentis et les agents en Contrat Emploi aidé ;
- 2) Pour les enseignants et intervenants dans les écoles, les tarifs suivront la règle générale. Toutefois, en fonction de leur indice, ces derniers pourront bénéficier d'une subvention accordée par le Ministère de l'Éducation Nationale qui viendra en déduction du tarif appliqué (en 2021 : 480) ;
- 3) Pour les associations charentonnaises, écoles ou accueils de loisirs extérieurs, le repas sera facturé au tarif maximum ;
- 4) Pour les enfants en ULIS, le tarif appliqué sera celui-ci d'un enfant charentonnais ;
- 5) Les tarifs des familles pour les séjours seront déterminés à partir d'un forfait socle de 100€, auquel viendra s'ajouter un montant calculé par rapport au TSI selon la formule :  

$$100€ + 1,2 (1-Tsi) \times \text{Prix du séjours}$$
  - Les tarifs des familles pour les classes découvertes seront déterminés à partir d'un forfait socle de 70€, auquel viendra s'ajouter un montant calculé par rapport au TSI selon la formule :  

$$70€ + 0,80 (1-Tsi) \times \text{Prix de la classe découverte}$$
- Il est précisé que :
  - Dans le cadre des séjours, un acompte de 50% du prix sera demandé aux familles au moment de l'inscription ; le solde devra lui être réglé avant le départ ;
  - Des délais de paiement peuvent être accordés aux familles avec la mise en place d'un règlement échelonné en plusieurs fois pour les classes découvertes et les séjours ;
  - La VACAF (aide aux vacances apportée par la CAF sous la forme de forfait journalier selon le quotient familial CAF) est prise en compte par la Ville pour les séjours au printemps et en été ; ils viennent en déduction du prix du séjour. Si leur montant est supérieur au prix du séjour, aucun remboursement ne peut être effectué ;
  - Le CCAS peut étudier le dossier des familles en difficulté pour celles qui le souhaitent.

Il a fixé comme suit les tarifs du **Conservatoire de Musique A Navarra** pour les prestations soumises à l'application du Tsi et ce à compter du 1er septembre 2021 :

<b>Services</b>		<b>Tarif plein</b>	<b>Tarif minimum</b>	<b>Tarif maximum</b>	<b>Tarif Extérieur</b>
<b>Conservatoire de Musique A. Navarra</b>					
<b>Moins de 26 ans</b>	<b>Eveil</b>	<b>296,67 €</b>	<b>138,00 €</b>	<b>178,00 €</b>	<b>222,50 €</b>
	<b>Initiation + chorale + ateliers découverte</b>	<b>296,67 €</b>	<b>138,00 €</b>	<b>178,00 €</b>	<b>222,50 €</b>
	<b>Cursus complet Cycles 1, 2, 3 et parcours personnalisé : Formation Musicale + 1 discipline instrumentale ou vocale + pratique collective</b>	<b>591,67 €</b>	<b>275,00 €</b>	<b>355,00 €</b>	<b>443,75 €</b>
	<b>Autre pratique collective (orchestres, ensembles, ateliers jazz ou rock)</b>	<b>296,67 €</b>	<b>138,00 €</b>	<b>178,00 €</b>	<b>222,50 €</b>
	<b>Atelier lyrique seul</b>	<b>296,67 €</b>	<b>138,00 €</b>	<b>178,00 €</b>	<b>222,50 €</b>
	<b>Formation Musicale seule</b>	<b>296,67 €</b>	<b>138,00 €</b>	<b>178,00 €</b>	<b>222,50 €</b>
	<b>Location instrument</b>	<b>323,33 €</b>	<b>150,00 €</b>	<b>194,00 €</b>	<b>242,50 €</b>
	<b>Classe spécialisée</b>	<b>296,67 €</b>	<b>138,00 €</b>	<b>178,00 €</b>	<b>222,50 €</b>
	<b>Cours collectif apprentissage instrument ou Musique Assistée par Ordinateur seule</b>	<b>591,67 €</b>	<b>275,00 €</b>	<b>355,00 €</b>	<b>443,75 €</b>
<b>Adultes</b>	<b>Cursus complet Cycles 1, 2, 3 et parcours personnalisé : Formation Musicale + 1 discipline instrumentale ou vocale + pratique collective</b>	<b>740,00 €</b>	<b>363,00 €</b>	<b>444,00 €</b>	<b>555,00 €</b>
	<b>Autre pratique collective (orchestres, ensembles, ateliers jazz ou rock)</b>	<b>371,67 €</b>	<b>182,00 €</b>	<b>223,00 €</b>	<b>278,75 €</b>
	<b>Atelier lyrique seul</b>	<b>388,33 €</b>	<b>182,00 €</b>	<b>233,00 €</b>	<b>291,25 €</b>
	<b>Formation Musicale seule</b>	<b>371,67 €</b>	<b>182,00 €</b>	<b>223,00 €</b>	<b>278,75 €</b>
	<b>Location instrument</b>	<b>403,33 €</b>	<b>198,00 €</b>	<b>242,00 €</b>	<b>302,50 €</b>
	<b>Classe spécialisée</b>	<b>371,67 €</b>	<b>182,00 €</b>	<b>223,00 €</b>	<b>278,75 €</b>
	<b>Cours collectif apprentissage instrument ou Musique Assistée par Ordinateur seule</b>	<b>740,00 €</b>	<b>363,00 €</b>	<b>444,00 €</b>	<b>555,00 €</b>

Il est précisé que :

- Dans le cas particulier des cursus complets Luth, et en cas de deuxième pratique d'instrument, le tarif appliqué pour le deuxième instrument bénéficiera d'une réduction de 50%;
- Pour les fratries, une réduction de 50% sera appliquée à partir du deuxième enfant inscrit et uniquement sur le tarif le plus faible appliqué. Cette disposition ne concerne que les enfants inscrits. Les adultes ne rentrent pas dans le décompte.

Il a fixé comme les tarifs des Ateliers d'Arts plastiques pour les prestations soumises à l'application du Tsi et ce à compter du 1er septembre 2021 :

Services		Tarif plein	Tarif minimum	Tarif maximum	Tarif Extérieur
<b>Ateliers d'Arts Plastiques P. Soulages</b>					
Moins de 26 ans	<b>DECOUVERTE ARTS VISUELS</b>				
	Babill'art	230,00 €	108,00 €	138,00 €	172,50 €
	Eveil aux arts plastiques 4 - 5 ans (1h00)	230,00 €	108,00 €	138,00 €	172,50 €
	Eveil aux arts plastiques 6 - 7 ans (1h30)	230,00 €	108,00 €	138,00 €	172,50 €
	BD/Manga/Numérique/Animation/Dessin peinture 8 - 10 ans (2h)	330,00 €	153,00 €	198,00 €	247,50 €
	BD/Manga/Animation/Numérique/Dessin peinture 6ème-3ème (2h)	330,00 €	153,00 €	198,00 €	247,50 €
	<b>APPROCHE ARTS VISUELS 1</b>				
	Tous cours 2nde-terminale (2h)	510,00 €	237,00 €	306,00 €	382,50 €
	<b>PÔLE GRAPHIQUE 15 - 25 ans (2h)</b>	510,00 €	237,00 €	306,00 €	382,50 €
	<b>APPROCHE ARTS VISUELS 2</b>				
	Aquarelle- Dessin-Peinture- Illustration (2h)	580,00 €	270,00 €	348,00 €	435,00 €
	Composition-Peinte (2h30)	580,00 €	270,00 €	348,00 €	435,00 €
	Modèle vivant (2h)	580,00 €	270,00 €	348,00 €	435,00 €
	<b>APPROFONDISSEMENT ARTS PLASTIQUES</b>				
	Modelage(4h)	1 470,00 €	681,00 €	882,00 €	1 102,50 €
	Gravure (3h)	1 095,00 €	507,00 €	657,00 €	821,25 €
Adultes	<b>APPROCHE ARTS VISUELS 2</b>				
	Aquarelle- Dessin-Peinture- Illustration (2h)	725,00 €	357,00 €	435,00 €	543,75 €
	Composition-Peinte (2h30)	725,00 €	357,00 €	435,00 €	543,75 €
	Modèle vivant (2h)	725,00 €	357,00 €	435,00 €	543,75 €
	<b>APPROFONDISSEMENT ARTS PLASTIQUES</b>				
	Modelage(4h)	1 835,00 €	900,00 €	1 101,00 €	1 376,25 €
Gravure (3h)	1 370,00 €	672,00 €	822,00 €	1 027,50 €	

Il est précisé que :

- Pour les fratries, une réduction de 25% sera appliquée à partir du deuxième enfant inscrit et uniquement sur le tarif le plus faible appliqué. Cette disposition ne concerne que les enfants inscrits. Les adultes ne rentrent pas dans le décompte.

Il a fixé comme suit les tarifs des Ateliers socio-culturels pour les prestations soumises à l'application du Tsi et ce à compter du 1er septembre 2021 :

Services		Tarif plein	Tarif minimum	Tarif maximum	Nbre d'usager	Extérieur	%
<b>Ateliers socio-culturels</b>							
Jeunesse	Enfants de moins de 26 ans	356,67 €	94,00 €	214,00 €			
	Adultes	510,00 €	250,00 €	306,00 €			
	ALSH 1/2 journée hors repas	11,25 €	0,79 €	6,75 €	53	0	0%
	ALSH Journée complète hors repas (mercredi et vacances)	22,50 €	1,59 €	13,50 €			
<b>Séjours</b>							
	Base de calcul pour les Séjours 100 € + 1,2 X (1-TSI) x Coût séjour. Exemple Cout 1 000 €	1 000,00 €	184,72 €	820,00 €	50	0	0%

Il est précisé que :

- L'adhésion pour les Charentonnais est supprimée ;
- Les extérieurs sont exclus de l'accueil du soir et des séjours ;
- La carte à points est supprimée ;

- Pour les fratries, une réduction de 25% sera appliquée à partir du deuxième enfant inscrit et uniquement sur le tarif le plus faible appliqué. Cette disposition ne concerne que les enfants inscrits. Les adultes ne rentrent pas dans le décompte.

### 3) Attribution de subventions communales au titre de l'année 2021

**Rapporteur : Monsieur SEGALAT**

**Délibération DEL\_2021\_035**

Le Conseil Municipal a décidé, **à la majorité (4 contre - « Construire l'avenir à Charenton », « Charenton pour tou-te-s », « Vivons mieux à Charenton »)**, de répartir les subventions 2021 destinées aux associations pour un montant de de 576 535 €.

*Le tableau de répartition peut être consulté à l'Accueil de l'Hôtel de Ville.*

### 4) Fixation des tarifs des animations payantes de Tous au Club, à partir de l'édition 2021

**Rapporteur : Monsieur BOCCARA**

**Délibération DEL\_2021\_036**

Le Conseil Municipal a fixé, **à la majorité (2 contre - « Construire l'avenir à Charenton »)**, les tarifs des animations payantes à Tous au Club à partir de 2021, comme suit :

#### **Activité « Mur d'escalade » - à partir de 7 ans :**

- 1€ pour les personnes résidant à Charenton-le-Pont (sur présentation d'un justificatif de domicile)
- 2€ pour les personnes non domiciliées à Charenton, venant des villes voisines, ou pour tous ceux qui ne peuvent pas justifier de leur domicile à Charenton-le-Pont.

#### **Activité « Paddle Boat » - à partir de 3 ans :**

- 1€ pour les personnes résidant à Charenton-le-Pont (sur présentation d'un justificatif de domicile)
- 2€ pour les personnes non domiciliées à Charenton, venant des villes voisines, ou pour tous ceux qui ne peuvent pas justifier de leur domicile à Charenton-le-Pont.

#### **Activité « Parcours aventure » - à partir de 7 ans :**

- 1,50€ pour les personnes résidant à Charenton-le-Pont (sur présentation d'un justificatif de domicile)
- 2,50€ pour les personnes non domiciliées à Charenton, venant des villes voisines, ou pour tous ceux qui ne peuvent pas justifier de leur domicile à Charenton-le-Pont.

#### **Activité « Pumptrack » - Glisse urbaine à partir de 7 ans :**

- 2€ pour les personnes résidant à Charenton-le-Pont (sur présentation d'un justificatif de domicile)
- 3€ pour les personnes non domiciliées à Charenton, venant des villes voisines, ou pour tous ceux qui ne peuvent pas justifier de leur domicile à Charenton-le-Pont.

Il a décidé que certaines activités sont accessibles gratuitement :

#### **Structures gonflables – De 3 à 7 ans :**

- Activité gratuite pour les personnes résidant à Charenton-le-Pont et pour celles venant des villes voisines.

**Trampolines - à partir de 3 ans :**

- Activité gratuite pour les personnes résidant à Charenton-le-Pont et pour celles venant des villes voisines.

**Ping Pong - à partir de 7 ans :**

- Pratique libre. Activité gratuite pour les personnes résidant à Charenton-le-Pont et pour celles venant des villes voisines.

**5) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les contrats afférents à la saison artistique 2021/2022 du Théâtre des 2 Rives**

**Rapporteur : Madame HERBERT**

**Délibération DEL\_2021\_037**

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention - « Charenton pour tou-te-s »), Monsieur le Maire à signer les contrats afférents aux spectacles programmés du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021 dans le cadre de la saison 2021/2022 :

▪ **Spectacles programmés de Septembre à Décembre 2021**

<b>Titre du spectacle</b>	<b>Type de contrat</b>	<b>Catégorie tarif</b>	<b>Tiers contractant</b>	<b>Montant cession HT maximum</b>	<b>Salle</b>
Monsieur X *	Contrat de cession	A+	Arts Live Entertainment	14 000,00 €	T2R
Scène émergente : Sisterhood Project	Contrat de cession	C	Beautiful Accident	2 500,00 €	Petit t2r
Kyan Khojandi *	Contrat de cession	B	TS3 SAS	7 000,00 €	T2R
Setenta	Contrat de cession	B	Latin Big Note	5 000,00 € + Coproductio 5 000,00 € HT	T2R
Monsieur, Blanchette et le loup (5 représentations)	Contrat de cession	B	Cie Périphériques	8 500,00 €	T2R
Ayo *	Contrat de cession	A+	W Spectacle	15 000,00 €	T2R
Hermann *	Convention e résidence de création	C	Théâtre sur Paroles	5 300,00 € + 4 000,00 HT d'apport de coproduction déjà versé sur saison 20-21	T2R
Full HD *	Contrat de cession	Famille	Doble Mandoble	4 000,00 €	T2R

My Land *	Contrat de cession	A	Temal Productions	5 341,88 € Cession de 8 900,00 € au total dont 3 558,13 € HT d'acompte déjà vers sur saison 20-21	T2R
Vivaldi / Piazzola (2 BB concerts + 1 TT public)	Contrat de cession	BB concert :B	Orchestre Lamoureux	14 300,00 €	T2R
		TT public : A			
Conférence du Monde Cappadoce	Contrat de cession	CDM	Altair Conférences	947,86 €	T2R
Cartes Blanches	Contrat de cession	B	CCN Créteil / Kalypso	7 500,00 e	T2R
Bloop ! *	Contrat de cession	Famille	Cia Pep Bou, SL	2 800,00 €	T2R
Les Cabarets d'Agnès	Contrat de cession	C	Théâtre des Brunes	3 500,00 €	Petit t2r
Suzane	Contrat de cession	A+	W Spectacle	12 000,00 €	T2R
Bal Marmaille	Contrat de cession	B	La Queue de la Comète	6 800,00 €	T2R

▪ **Spectacles programmés de Janvier à Mai 2022**

<b>Titre du spectacle</b>	<b>Type de contrat</b>	<b>Catégorie tarif</b>	<b>Tiers contractant</b>	<b>Montant cession HT maximum</b>	<b>Salle</b>
La symphonie des jouets (BB Concerts + Maestro ou scolaire)	Contrat de cession	BB concert :B	Orchestre Lamoureux	10 000,00 €	T2R
		scolaire			
Rouge	Contrat de cession	A+	Acte 2	18 800,00 €	T2R
Scène émergente : Troïka	Contrat de cession	C	En attente	2 500,00 €	Petit t2r
Zai Zai Zai Zai	Contrat de cession	B	Théâtre de l'Argument	5 200,00 €	T2R
Conférence du Monde Ethiopie	Contrat de cession	CDM	Altair Conférences	947,86 €	T2R

Bananas *	Convention de résidence de création	C	Idiomecanic Théâtre	5 000,00 € + 4 500,00 € HT d'apport de coproduction déjà versé au cours de la saison 20-21	T2R
Songe à la douceur	Contrat de cession	B	Soycréation Cuisine	6 000,00 €	T2R
Carmen Torô, Torô, Torô (2 représentations)	Contrat de cession	TT public : B	MAC	11 200,00 €	T2R
		1 rep : scolaire			
Festival des Nouvelles Ecritures (2 représentations + 1 lecture mise en espace)	Convention de résidence de création	2 rep. : B	Cie les Apicoles	8 000,00 € + Coproduction 5 000,00 € HT	Petit t2r
		1 lecture mise en espace : entrée libre			
Pixels	Contrat de cession	A	CCN Créteil	11 000,00 €	T2R
Stellaire	Contrat de cession	B	Les 2 Bureaux	5 500,00 €	T2R
Emily Jane White *	Contrat de cession	C	3 C Tour	2 800,00 €	Petit t2r
Bumcello	Contrat de cession	B	Astérios Spectacles	4 500,00 €	T2R
Conférence du Monde Tour du Monde	Contrat de cession	CDM	Altair Conférences	947,86 €	T2R
George Dandin	Contrat de cession	A+	Théâtre des Bouffes du Nord	18 000,00 €	T2R
Raul Midon *	Contrat de cession	B	Loop Productions	4 000,00 €	Petit t2r
Il y a une fille dans mon arbre (2 représentations)	Contrat de cession	TT public : B	Cie Les Chants de Lames	4 500,00 €	T2R
		1 rep scolaire			
Aaaaah Bibi	Contrat de cession	B	Caramba Productions	6 000,00 €	T2R
Les Cabarets d'Agnès	Contrat de cession	C	Théâtre des Brunes	3 500,00 €	Petit t2r

En Fanfare (BB Concerts + Maestro ou scolaire)	Contrat de cession	BB concert :B scolaire	Orchestre Lamoureux	6 800,00 €	T2R
Gulliver (2 représentation s)	Contrat de cession	A	Théâtre des Bouffes du Nord	31 000,00 €	T2R
Scène émergente : Annabella Hawk	Contrat de cession	C	En attente	2 500,00 €	Petit t2r
Beaucoup de bruit pour rien	Contrat de cession	B	Théâtre de l'Argument	9 000,00 €	T2R

\* Spectacles reportés suite à l'annulation des représentations au cours de la saison 2020 – 2021

**6) Création de nouveaux tarifs pour les actions culturelles du Théâtre des 2 Rives mises en place depuis la saison 2018/2019**

**Rapporteur : Madame HERBERT**

**Délibération DEL\_2021\_038**

Le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité, le tarif des actions culturelles et pédagogiques, des ateliers de sensibilisation et des interventions artistiques (toutes salles confondues et hors les murs) comme suit :

**1) tarif unique de 5 €.**

Ces actions sont gratuites pour les enfants de moins de 6 ans.

**7) Application de la gratuité aux usagers des médiathèques justifiant d'un handicap et actualisation des tarifs de remboursement des documents non restitués ou rendus abîmés.**

**Rapporteur : Madame HERBERT**

**Délibération DEL\_2021\_039**

Le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité, les tarifs applicables aux usagers des médiathèques de Charenton-le-Pont, comme suit :

	Résidents *	Extérieurs
Demandeurs d'emploi et RSA, personnes en situation de handicap (justificatif demandé)	Gratuit	Gratuit
0-14 ans	Gratuit	6,00 €
15-25 ans	Gratuit	10,00 €
26 ans et +	Gratuit	20,00 €
Remplacement carte lecteur	4,00 €	4,00 €
Collectivités (écoles, centres de loisirs, crèches...)	Gratuit	Gratuit
Photocopie et impression noir & blanc	0,10 €	0,10 €
Photocopie et impression couleurs	0,30 €	0,30 €

\* Résidents : domiciliés sur la commune de Charenton-le-Pont

Il a actualisé les tarifs applicables aux usagers des médiathèques relatifs au remboursement des documents non restitués ou rendus abîmés selon la grille tarifaire suivante :

Livre de poche et format équivalent	5 €
Album, BD enfant	7 €
BD adulte, livre broché, guide de voyage	10 €
1 ou 2 CD	20 €
Livre d'art, coffret de + de 2 CD, 1 ou 2 DVD, liseuse	40 €
Coffret de DVD, Pléiade, livre d'une valeur supérieure à 80 €	60 €
Liseuse Victor	100 €

#### 8) Adhésion au Club des villes et territoires cyclables

**Rapporteur : Madame GIRARD**

**Délibération DEL\_2021\_044**

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, l'adhésion de la Ville de Charenton-le-Pont au Club des villes et territoires cyclables dont le siège est situé au 33 rue du Faubourg Montmartre, 75009 Paris.

La cotisation s'élève à 687.13€ pour l'année 2021.

Le Conseil municipal a ensuite procédé à la désignation des représentants de la Ville.

- « Charenton Demain » a présenté la candidature de Monsieur TURANO, adjoint au maire, comme représentant de la Ville de Charenton-le-Pont et Madame GIRARD, Conseillère municipale, comme représentant suppléant.
- « Vivons mieux à Charenton » a présenté la candidature de Monsieur RODRIGUEZ-LACAM comme représentant suppléant

**Résultat du scrutin :**

Nombre de votants : 39

Ont obtenu

« Charenton Demain » 32 voix

« Vivons mieux à Charenton » : 5 voix

Monsieur TURANO a été élu représentant de la Ville de Charenton-le-Pont et Madame GIRARD, Conseillère municipale, représentante suppléante au sein du Club des villes et territoires cyclables.

**9) Transfert de la concession d'établissement et d'exploitation du réseau câblé au SIPPEREC**

**Rapporteur : Monsieur BENOIT**

**Délibération DEL\_2021\_040**

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le transfert des biens afférents au réseau câblé et le transfert du contrat d'établissement et d'exploitation du réseau câblé conclu entre la commune de Charenton-le-Pont et la société SFR FIBRE au SIPPEREC.

**10) Avis sur l'avant-projet d'acte de qualification de la Grande Opération d'Urbanisme Charenton-Bercy approuvé par l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois**

**Rapporteur : Monsieur GAILHAC**

**Délibération DEL\_2021\_041**

Le Conseil Municipal a émis, à l'unanimité des voix exprimées (6 abstentions - « Charenton Passionné », « Charenton pour tou-te-s », « Vivons mieux à Charenton », Madame LYET), un avis favorable sur :

- la qualification de Grande Opération d'Urbanisme (GOU) de l'opération dite « Charenton-Bercy » sur le périmètre opérationnel proposé pour la ZAC Charenton Bercy en application de l'article L.312-4 du Code de l'Urbanisme
- le périmètre de la GOU « Charenton-Bercy » conforme à celui joint en annexe de la présente délibération
- la durée de quinze (15) ans de la GOU,
- le fait que la compétence de délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et la compétence pour se prononcer sur une déclaration préalable, lorsque ces autorisations d'urbanisme visent des projets situés dans le périmètre de la GOU, soient transférées de la Commune de Charenton-le-Pont à l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois dans des conditions à définir dans un projet de convention travaillé conjointement entre la Ville et le territoire ;
- le fait que le personnel en charge des autorisations d'urbanisme (ADS) de la Commune de Charenton-le-Pont soit chargé par l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois de la gestion des autorisations d'urbanisme (ADS) dans la GOU (instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme (ADS) déposées dans le périmètre de la GOU « Charenton-Bercy », suivi de l'exécution de ces autorisations, etc.), dans les conditions à définir dans un projet de convention qui sera travaillé avec la Commune de Charenton-le-Pont en vue de la qualification définitive de la GOU

- le fait que le signataire des autorisations d'urbanisme délivrées dans le périmètre de la GOU soit, par délégation du Président du territoire, confiée au Maire de Charenton-le-Pont en sa qualité de conseiller territorial membre du bureau du territoire,
- le fait que les équipements publics nécessaires à la ZAC relevant de la compétence de la Commune de Charenton restent sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Charenton-le-Pont, et donc sans transfert à l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois de la compétence de réalisation, de construction, d'adaptation ou de gestion de ces mêmes équipements publics

**11) Projet d'acquisition de murs commerciaux et/ou artisanaux dans les secteurs de la rue de Paris semi-piétonne et du centre-ville.**

**Rapporteur : Monsieur MAZURE**

**Délibération DEL\_2021\_042**

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité**, le projet d'acquisition de cellules commerciales et/ou artisanales de rez-de-chaussée dans les secteurs de la rue de Paris semi-piétonne et du centre-ville (dans un rayon de 300 m autour de la place Aristide Briand).

**12) Souscription d'une action d'une valeur de 16 euros en faveur de Antin Résidences**

**Rapporteur : Monsieur TURANO**

**Délibération DEL\_2021\_043**

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité**, la souscription d'une action à 16 euros auprès d'Antin Résidences,

Il a désigné Monsieur TURANO pour représenter la Ville de Charenton-le-Pont lors des Assemblées Générales d'Antin Résidences,

**13) Note d'information relative à la nouvelle offre de restauration à compter du 5 juillet 2021**

**Rapporteur : Monsieur DROUVILLÉ**

Les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la note d'information relative à la nouvelle offre de restauration pour la Ville de Charenton-le-Pont.

**Fin de séance : 21 h 15**

**Toutes les délibérations et les documents sont consultables  
auprès de la Direction de l'Administration Générale (Hôtel de Ville – 48 rue de Paris).**